



REGLEMENT ADMINISTRATIF RESTAURANT SCOLAIRE MAISDON-SUR-SEVRE 2025-2026

La restauration scolaire est un service municipal facultatif mis à la disposition des familles.

1° - MODALITE et JOURS D'OUVERTURE

Ce service est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants peuvent être admis au restaurant scolaire dès le jour de leurs 3 ans. Cependant pourront être accueillis dès la rentrée de septembre 2025, ceux qui auront leurs 3 ans entre le dit jour de la rentrée et le 31 décembre 2025.

2° - INSCRIPTION et RESERVATIONS des REPAS

L'inscription administrative se fait par le portail famille à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe. Pour une première connexion contacter la Mairie : 02.40.06.62.57 ou le pôle enfance par mail poleenfance@maisdon-sur-sevre.fr

Les enfants peuvent :

- ↳ déjeuner à des jours fixes,
- ↳ ou déjeuner à des jours différents et de façon régulière ou non
(ex : 1^{ère} semaine - lundi et mardi, 2^{ème} semaine : mardi, jeudi et vendredi)

La réservation des repas se fait sur le portail famille soit pour l'année scolaire ou pour une période définie. **La réservation ou le rajout de repas devra être fait au minimum 48 heures avant, pour la réservation du lundi ou mardi elle devra être fait au plus tard le vendredi.**

En dehors de ce délai vous devez contacter la mairie. Dans ce cas le repas sera facturé au tarif occasionnel.

3° - FACTURATION - REGLEMENT

Les factures seront établies en fonction du nombre de repas pris par mois.

Les absences non signalées à temps seront facturées (cf. paragraphe 5).

Les factures seront déposées sur le portail famille et doivent être réglées pour le 15 du mois qui suit celui des repas pris.

Les factures sont à régler :

- ⇒ **par prélèvement automatique** (demande à faire sur le portail famille ou fournir un RIB et l'imprimé SEPA à la mairie)
- ⇒ **par chèque** à déposer à la mairie ou dans la boîte aux lettres de la mairie,

4° - TARIFS DES REPAS

Les prix des repas pour la rentrée de septembre 2025 sont de :

Repas réservé dans les délais :**4,43 €**
Repas occasionnel ou non réservés :**5,72 €**

Tarifs restaurant scolaire Année 2025-2026 - Délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2025.

5° - TRAITEMENT DES ABSENCES

ABSENCE – ANNULATION

Pour que le repas soit déduit de la facture vous devez impérativement annuler le repas 48 heures avant sur le portail famille ou au plus tard le vendredi pour les absences du lundi et du mardi de la semaine suivante. En dehors de ce délai le repas vous sera facturé.

Si vous ne pouvez pas faire votre annulation sur le portail famille vous devez prévenir le restaurant scolaire au 02.40.06.90.60 (répondeur) pour signaler l'absence de votre enfant :

Dans votre message, vous devez préciser :

- ✉ le nom de la personne qui appelle
- ✉ le nom et prénom de l'enfant
- ✉ le nom de son école et sa classe
- ✉ le jour et la durée de l'absence

Le message doit être court, précis et sans explications superflues.

ABSENCE POUR MALADIE

Elle doit être signalée avant 8h30 le jour même auprès du restaurant scolaire en laissant un message sur le répondeur (cf. conseil du contenu du message ci-dessus). Un certificat médical ou une copie de l'ordonnance devra être fourni à la mairie dans la semaine qui suit pour que l'absence soit décomptée.

ABSENCE JOUR DE GREVE

Pour que l'absence soit décomptée vous devrez impérativement avoir retourné le coupon qui vous aura été fourni par l'école.

ABSENCE POUR SORTIE SCOLAIRE, JOURNEE PEDAGOGIQUE, ...

Pour les journées pédagogiques, sorties scolaires... le repas ne sera pas facturé lorsque le pique-nique n'est pas fourni. Dans ce cas, ne pas prévenir la cantine l'école se chargeant de signaler l'absence de la classe auprès des services de la cantine.

6° - ALLERGIES et REGIMES PARTICULIERS

Toute allergie alimentaire doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un protocole d'accueil individualisé (**PAI**). L'accueil au restaurant scolaire d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'après la signature au préalable d'un PAI rédigé par le médecin et les autres partenaires concernés (Directrice de l'école, cuisinier, élu).

La restauration scolaire a une vocation collective et ne peut répondre à des préférences ou convenances personnelles. C'est un moment d'éducation nutritionnelle, de partage et de découverte.

7° - SECURITE

Dans le cadre de la prévention de la sécurité incendie, des évacuations des enfants et du personnel du restaurant scolaire seront effectuées durant l'année scolaire.

8° - PROTECTION DES DONNEES - RGPD

Les données collectées lors de l'inscription ou utilisées pour la facturation, ou l'encaissement sont obligatoires pour l'utilisation de ce service. Elles sont uniquement destinées à nos services internes. Vous disposez d'un droit d'accès et d'en demander la rectification ou la suppression si vous n'êtes plus bénéficiaire en faisant une demande auprès de la mairie.

9° - REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est en ligne sur le portail famille. Les parents sont invités à le lire avec leur enfant.

**Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement ou les tarifs des repas s'il le juge nécessaire.
Les familles seront averties au minimum un mois avant l'application des nouvelles modalités si besoin.**

**Toute inscription au restaurant scolaire équivaut à l'acceptation
du présent règlement administratif et du règlement intérieur.**